

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 29 Mars

A HUBERTUSSTOCK

« Il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark, » disait Hamlet.

Combien cette parole pourrait s'appliquer aujourd'hui au grand empire voisin du petit royaume qui fut, en 1866, la première victime des appétits germaniques !

C'est quelque chose d'étrange, ce qui se passe, en ce moment, de l'autre côté des Vosges !

Que se passe-t-il même ? On ne le sait au juste.

Empereur, chancelier, ministres, membres du Reichstag et du Landtag, tout ce monde s'agite et se démène d'une façon singulière, encore plus troublée que troublante.

Si aux jours où, tout jeune encore, il rêvait aux pompes de la dignité impériale, le petit fils du vieux Guillaume s'est promis d'étonner l'Europe, on peut dire qu'il y a réussi.

Il n'y a guère que trois années qu'il occupe le premier plan sur la scène du monde, et combien d'incidents, combien de coups de théâtre !

Guillaume II a changé d'attitude aussi souvent qu'il change de costumes, et ce n'est pas peu dire. Il semble qu'il ait entrepris de parcourir toute la gamme des variations auxquelles peut se livrer la cervelle humaine, lorsqu'elle dispose de cette puissance immorale entre toutes, et qui porte en elle-même son châtement, l'absolutisme.

Il y a dans cette puissance comme un vertige auquel résistent à peine les esprits les plus forts et les mieux équilibrés. Qu'advient-il des autres ?

Encore un peu, on se prendrait à plaindre ces hommes que leur naissance ou les événements ont mis au-dessus et le plus souvent en dehors de l'humanité.

« J'ai couché dans le lit des rois et j'y suis devenu fou, » disait à Saint-Hélène, l'un des plus étonnants génies qui aient paru dans l'univers. Qui pourrait dire que lorsqu'il parlait ainsi, il ne traduisait pas une impression absolument exacte ?

Vers quelles mystérieuses destinées marchent aujourd'hui Guillaume II et son empire ?

N'est-ce pas déjà beaucoup qu'on se le demande, vingt ans après cette apothéose dont Berlin fut le théâtre, au lendemain de la guerre de France, alors que tant d'admirateurs de la force étaient enclins à croire inébranlable l'œuvre qu'un terrible ouvrier venait de construire « avec le fer, le feu et le sang. »

A cette date encore récente, Guillaume I^{er} apparaissait sur son trône, appuyé sur son fils, le Kronprinz, qui était plein de vigueur et de santé ; l'on voyait alors à Berlin, des portraits qui portaient cette curieuse inscription : « Quatre générations d'empereurs » et qui représentaient Guillaume « le Victorieux » et ses trois héritiers directs. Autour de lui, Moltke, de Room, Werder, Manteuffel, le prince Frédéric-Charles, celui qu'on avait surnommé « le prince rouge. » Aujourd'hui où sont-ils tous ?

Seul, dans son exil de Friedrichsruhe, Bismarck se demande ce que le jeune homme qu'il n'appellera plus désormais son « impérial élève » va faire ou a déjà fait de l'empire allemand.

A quoi donc avait pensé celui qui n'a pas remplacé M. de Caprivi, lorsqu'il se sentait une telle hâte d'installer Guillaume II sur le trône de son aïeul, dut-il pour cela marcher sur le corps du Kronprinz et faire commettre à son futur souverain un acte de scandaleuse impiété filiale ? S'était-il à ce point mépris sur la valeur du personnage, ou l'avait-il jugé si insignifiant qu'il s'était promis, nouveau Richelieu, de tenir à jamais en tutelle ce prince, dont les tendances agitées n'avaient pu échapper à son regard perçant ? Quel éclatant démenti lui ont

donné les événements et lui donnent-ils encore ! « Où allons-nous ? Où va-t-il ? » Telle est la question que l'on se pose aujourd'hui dans toute l'Allemagne, dans toute l'Europe.

De la surprise et de l'étonnement, l'opinion passe à la lassitude et à la fatigue. Les excentricités de Guillaume II ne l'intéressent plus. Elle se demande quel en sera le terme et si elles doivent en avoir un.

A force de le voir jouer tour à tour au soldat et au philanthrope, abuser des toasts et des sermons, parcourir tous les pays et toutes les mers, on se demande où il s'arrêtera.

Aurait-il rêvé l'empire de Charlemagne et ne serait-il destiné qu'à recueillir la succession mentale de Louis II de Bavière ?

Ce sont des bruits fâcheux sinon sinistres, que les rumeurs qui nous viennent de la mystérieuse solitude d'Hubertusstock ; et déjà, dans celui qui naguère lui apparaissait encore comme l'arbitre de ses destinées, l'Europe ne voit plus qu'un malade plus digne de compassion que de crainte.

La France, elle, n'a qu'à se recueillir, et plus que jamais, à être sage, ferme et patiente.

J. QUERCYTAÏN.

LA DYNAMITE

L'explosion de la rue de Clichy

Un nouvel attentat à la dynamite, dont les conséquences sont malheureusement plus graves que celles des explosions du boulevard St-Germain et de la caserne Lobau, a causé dimanche dans Paris l'émotion la plus vive.

On connaissait l'auteur des derniers attentats, affirmait la Préfecture de police, dans quelques heures, il devait être arrêté.

On commençait à respirer, quand brusquement, en plein Paris, dans un quartier des plus fréquentés, en plein jour, une nouvelle explosion, dépassant en violence tout ce qu'on avait entendu jusqu'alors, vient semer l'épouvante et affirmer bien haut que les anarchistes continuent leur campagne de destruction.

aisément, par là, franchir la hauteur.

— Des cavaliers ! parfait !

Une trentaine de carabins, avec autant d'arquebusiers et de reîtres furent choisis. On leur adjoignit une demi-douzaine de goujats ou valets d'armée, munis de torches résineuses.

— Allez, commanda le capitaine. Dès que les cahutes flamberont, l'arquebusade commencera de front et de revers.

— Nous viserons de la hauteur à la lueur du feu.

— Quant aux cavaliers, pourront-ils avec les goujats redescendre facilement l'autre versant de la montagne.

— Il y a plus d'escarpement de ce côté, mais...

— Suffit : Dieu aidera pour le triomphe de la foi...

Les cavaliers prendront position en arrière du village et empêcheront toute fuite.

— C'est ça, *der Teufel* ! s'exclama le chef des reîtres. Nus les débuillerons tous.

— Et à nous les femmes, dit le stradiot.

— Après nus, *Donner ound Hagel* ! (tonnerre et grêle).

— Vous autres, *diabes noirs*, vous voulez tout pour vous, et, morbleu ! vous êtes bien nommé, capitaine Gargantua.

Le reître allemand frappa sur son ventre, déjà si bombé que le ceinturon de cuir avait de la peine à s'y maintenir.

— *Karkantua* che m'abèle ! et ch'avre droit à tut le pudin, suifant mon enchantement, *der Teufel* !

— A tout le butin que vous pourrez faire, inter-

L'explosion

Il était exactement 8 h. 10 du matin quand une détonation formidable, dont la violence ne saurait mieux être comparée qu'à celle de plusieurs pièces de grosse artillerie tirant ensemble, éclatait dans l'immeuble formant l'encoignure des rues de Berlin et de Clichy et portant le numéro 39 de cette dernière rue.

A la détonation succéda un craquement sinistre et le bruit strident des vitres venant se pulvériser sur le pavé.

La panique dans tout le quartier fut effroyable. On se demandait avec stupeur ce qui s'était passé. On crut un instant à un accident causé par le gaz, mais on revint vite de cette erreur.

C'est à la dynamite qu'était due cette terrible explosion dont les conséquences étaient désastreuses.

Les victimes

Aussitôt après le sauvetage commença. Des échelles furent appliquées le long de la façade de l'immeuble, et l'on descendit les malheureuses victimes de cet odieux attentat.

Les blessés, au nombre de cinq, dont trois femmes et un homme, étaient évanouis et avaient le visage couvert de sang.

Voici leurs noms :

Le valet de chambre de M. Guillaume, avocat stagiaire près la Cour d'appel de Paris, M. Hector Valbled, a été blessé aux mains et aux pieds.

M^{lle} Bertron, rentière, et sa bonne Marie Floiry, ont été atteintes à la tête par des éclats de vitres.

La plus gravement atteinte a été M^{lle} Marie Alexandrin, domestique chez M^{me} Constantin, rentière. Cette jeune fille a reçu des éclats de bois dans les jambes, elle a en outre le visage criblé comme si elle avait reçu la charge d'un fusil de chasse à la tête. On l'a conduite à l'Hôpital Lariboisière.

Signalons un douloureux incident :

M^{me} Fournier, deux heures avant l'explosion, venait de mettre au monde un enfant. Cet accouchement avait été très laborieux.

On juge de l'effet que la commotion a produit sur la malheureuse. On l'a transportée, à moitié morte, au n° 33 de la rue de Clichy, chez Mme Lemerezieu, sage-femme.

Les autres blessés ont été conduits soit à Beaumont, soit à Saint-Louis dans des voitures des ambulances urbaines. On craint qu'ils n'aient des lésions internes.

Le concierge, lui aussi, a été grièvement blessé, au visage, par les éclats d'une vitre, derrière laquelle il se trouvait.

vint le commandant pour couper court à une de ces violentes disputes qui s'élevaient fréquemment entre les soldats mercenaires.

— Gomme vus le tites, gabitaine !

— Mais non pas à celui que peuvent faire les autres.

— A l'affaire Châteauneuf-Dierry, on m'avre tonné raison gontre les guirassiers de Guise.

— C'est que les cuirassiers du duc de Guise étaient dans leur tort.

— A la ponne heure ! grommela le reître satisfait de cette conclusion.

Le détachement conduit par Hubert Brassier se mit en route dans le plus profond silence. Les cavaliers caressaient leurs chevaux doucement comme pour faire comprendre aux intelligentes bêtes qu'elles devaient faire avec leurs sabots ferrés le moins de bruit possible.

A cinq cents pas sur la route, vers le Forez, on trouva le sentier montagneux, comme l'avait dit l'arquebusier. On s'y engagea. A droite ou à gauche, il y avait des rochers ou des crevas es, d'où s'élevaient quelques conifères.

En ce moment la lune, se dégageant des nuages, éclaira les alentours. Un sourd jurément échappa au reître.

— *Der Teufel* ! ils font nus voir !

— Non capitaine, les rochers et les arbres nous cachent suffisamment.

On n'eût pas fait une centaine de pas, que le chef des stradiots, à l'œil de lynx, arrêta brusquement son cheval.

— Qu'est-ce ? demanda l'arquebusier qui marchait à ses côtés.

— Là, contre ce rocher,

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 10

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

PROLOGUE

Les massacres d'Auvergne

IV

MASSACRE ET INCENDIE

La réception fut meurtrière, le sang coula, et maint cavalier roula sur le sol en jurant, maint coursier hennit de douleur.

Une arquebusade bien nourrie obligea le commandant à reculer et à ne garder qu'une défensive douteuse.

De nouveau, il tint conseil, tandis que du côté de Pailhat on entendait un cantique d'actions de grâces et de triomphe s'élever au ciel :

... Nos yeux contents ont vu tomber sur l'herbe, Le sacrilège orgueil de leur troupe superbe, Des vautours le repas ; Et notre faible nombre, avec vœux et louanges, Se charger sur le champ de dépouilles étranges, Rouges de leur trépas.

Il faut mettre le feu à ce repaire d'hérétiques, opina le lieutenant des carabins.

— Purgoi ? demanda Gargantua, le philosophe et barbu capitaine des reîtres, que nous con-

naissons déjà. Il faut dut simplement biller les maisons, *der Teufel* !

— Et prendre les filles, ajouta le guidon des stradiots.

— Vous ne songez qu'au butin, vous autres reprit le lieutenant.

— Et il s'agit, avant tout, d'exécuter les ordres de Monsieur, reprit le commandant, de détruire le nid... Or donc, il faut brûler d'abord, nous verrons après...

— Mais comment y parvenir, Messire ? La ligue des huguenots couvre le village.

— Et les rochers, les premières maisons servent de retranchement aux hérétiques.

— En outre, derrière le bourg, se dresse la montagne. Par quelle voie tourner les huguenots ?

— Il faut occuper la montagne qu'ils ont négligée, et de là les arquebuser.

— Comment y arriver !... Il y a partout des obstacles, des fondrières, des ravines, nous a-t-on dit.

Hubert Brassier, qui assistait au conseil, éleva la voix :

— Je sais un chemin : je conduirai le détachement.

— C'est vrai, mort-dieu ! dit le capitaine. Tu dois connaître Pailhat.

— Voyez-vous cette ligne blanche ? C'est la ligne d'Ambert qui file à notre droite, vers le Forez par une gorge boisée.

— Eh bien ?

— A cinq cents pas d'ici, un sentier s'en détache et par une rampe insensible, mène au sommet de la montagne. Des cavaliers même peuvent

En dehors de ces cinq personnes blessées, il y en a quelques autres qui ont reçu de légères coupures ou éprouvé une émotion si vive qu'elles sont tombées malades.

Les dégâts

La maison dynamitée, appartient à M. Bureau, demeurant 2, rue Pigale.

Les dégâts sont considérables.

La maison offre un aspect lamentable.

De toutes les fenêtres dont les panneaux ont été brisés ou arrachés par la violence de l'explosion sortent des rideaux, des tentures déchiquetées, ou bien des meubles éventrés.

Pas un objet n'est resté debout, les lustres ont été décrochés, les meubles brisés ou renversés, les parquets effondrés.

Des mobiliers qui ornaient ces appartements on n'aperçoit plus qu'un mélange informe de plâtras, de débris de porcelaine, d'éclats de bois, de cadres démolis. C'est navrant !

Les maisons voisines ont aussi beaucoup souffert de l'explosion :

Au n° 41, notamment, les dégâts sont importants. Pas une vitre ne reste aux fenêtres. De même qu'au n° 39 des meubles ont été renversés, des lames de parquet soulevées.

La cour est jonchée de débris.

L'enquête

Il résulte de l'enquête sommaire à laquelle se sont livrés, que l'engin explosif a été placé sur le palier du deuxième étage.

Les concierges, les époux Fonciat, qui sont là depuis vingt ans, interrogés ont déclaré n'avoir vu personne de suspect entrer dans la maison.

L'attentat était certainement dirigé contre M. Bulot, substitut du procureur général, qui, en 1891, avait requis contre les anarchistes compromis dans l'échauffourée de Clichy. M. Bulot, qui habitait le cinquième étage de la maison avec sa mère et sa belle-fille, n'a eu aucun mal.

La circulation des rues Moncey et de Berlin, qui aboutissent à la rue de Clichy, a été interdite, afin d'isoler l'immeuble et de permettre ainsi aux magistrats de continuer l'enquête.

C'est Ravachol

L'introuvable Ravachol paraît être, dit le *Petit Journal*, l'auteur de l'attentat. Les magistrats en sont convaincus.

Ce serait exclusivement à l'insaisissable anarchiste de Saint-Etienne qu'on aurait affaire cette fois encore.

Où est-il ? Voilà la question. Et il paraît qu'il a encore quelques kilos d'explosifs à écouler !...

* * *

Autre tentative

Une cartouche de dynamite a été trouvée dimanche dans la caserne de gendarmerie d'Ivry.

* * *

La presse et les dynamiteurs

Les journaux républicains sont unanimes à réclamer une action énergique contre les dynamiteurs.

Le journal *Les Débats* dit que de pareils attentats ne sont pas des faits accidentels, mais le résultat d'une propagande qui n'est ni assez surveillée, ni assez réprimée.

Plusieurs organes radicaux se plaignent de la désorganisation de la police.

Les journaux conservateurs disent qu'au lieu de dénoncer le péril social il vaudrait mieux s'occuper du péril anarchiste.

— Quoi donc, fit le gros reître en allongeant le cou derrière le stradiot.

— Quelque chose de blanc !

— Ia, ia, qui remme, che le vois.

— Et une autre ombre toute noire à côté avec des mules.

Déjà Hubert s'était élancé, l'arquebuse prête à faire feu.

Toute la troupe avait fait halte, le stradiot, ayant glissé de ses arçons, courut sur les pas de l'arquebusier, et l'épais reître le suivit en faisant frissonner la terre sous ses talons d'acier. Tous deux avaient flairé quelque aventure.

— Au noir de Jésus, ne nous faites pas de mal, implora une voix de femme.

— Une nonne, s'écria Gargantua.

— Une bénédictine... en ces lieux ! Que faites-vous ici, avec cet enfant ? demanda l'arquebusier.

— Et ce frogard noir qui se cache ? continua le reître.

L'ombre noire se redressa tout à coup. C'était un prêtre catholique aux cheveux blancs.

— Béni soit le ciel s'écria-t-il. Ce sont des li-gueurs.

— C'est vrai, dit le stradiot, mais pourquoi êtes-vous cachés dans ce nid de huguenots ?

— Nous venons du monastère de Charlieu.

— Dans le Charolais.

— Avec cette meschine (petite fille) ?

— Voici nos mules... En entendant devant nous l'arquebusade, nous sommes venus nous blottir ici.

— Hé ! la nonne ? nus avons là un bichou qui prille comme une étoile au ciel !

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 26 mars

L'incident de Saint-Merri

M. Chassaing demande au ministre d'interdire les conférences qui ont causé, dit-il, les scandales de Saint-Merri.

M. l'abbé d'Hulst. — J'ai demandé la parole au moment où M. Chassaing déniait aux membres du clergé le droit de parler en chaire sur les questions qui intéressent le plus l'opinion publique. Le clergé n'accepte pas cette interdiction et ne la subira pas, car les partisans du « bloc » révolutionnaire ne nous ont pas encore guillotiné. (Mouvements divers.)

Le P. Le Moigne n'a pas tenu, quoi que l'on ait dit, un langage provocateur, et pour une raison bien simple : c'est que l'archevêque de Paris, sans l'autorisation duquel aucun prêtre ne peut monter en chaire, n'aurait pas autorisé ces provocations. Il y a dans le clergé une hiérarchie et une discipline.

Ce qui est vrai, c'est que des gens étaient venus avec l'intention d'empêcher la conférence. Beaucoup d'entre eux avaient des bonnets rouges dans leurs poches. (On rit). Quelques-uns des interrupteurs ont essayé par la violence de s'approcher de l'autel avec l'intention évidente de commettre des actes de profanation, et ils ne sont arrêtés que devant l'attitude résolue de quelques prêtres qui leur ont dit : « Vous n'avancerez pas sans passer auparavant sur notre corps. » (Applaudissements à droite. Rires ironiques à gauche.)

Parmi les catholiques qui, comme moi, espèrent une autre forme de gouvernement dans l'avenir, je n'en connais pas qui veuillent faire appel à l'illégalité ou à la violence pour changer l'ordre de choses actuel.

Nous ne dépendons que de l'opinion ; mais il nous est loisible de chercher à influencer l'opinion publique.

Plusieurs membres à gauche. — Pas dans les églises !

Les catholiques peuvent accepter la République, si on ne l'identifie pas avec un corps de doctrines, si on la considère comme une forme de gouvernement quelconque. C'est dans ces conditions seulement que ce gouvernement peut faire chez nous l'unité morale et assurer la durée du régime qui vous est cher. Si vous en faites un régime étroit, persécuteur, il ne s'emplantera pas dans notre pays et ce n'est pas nous qui l'aurons tué, ce sera vous. (Applaudissements à droite.)

M. Loubet, président du conseil, dit qu'il reviendra à l'objet même de l'interpellation et qu'il se dispensera de donner son opinion sur les incidents de Saint-Merri, attendu que la justice est saisie. Il s'attachera seulement à rectifier un détail : Le curé de l'église n'a pas demandé au commissaire de police d'envoyer des agents à l'intérieur, il a seulement prévenu ce magistrat que des agents pourraient être nécessaires au dehors, à la sortie de l'église.

Incidentement l'orateur regrette la tendance nouvelle de quelques membres du clergé à changer la chaire en tribune politique.

Le Concordat assure la liberté de prédication mais il est interdit au clergé de critiquer, dans les établissements consacrés au culte, les lois de l'Etat et les actes du gouvernement.

On devine que c'était l'avidre reître qui reluquait déjà le bijou.

— Ma croix d'argent ?

— Et la *sadnette* (fille) a une chaînette et des pendeloques qui reluisent diantrement ! dit le stradiot.

— Les bijoux de ma petite Marie !

— Marie ou Annette, mordiennne, elle a de mignonnes nielles (ornements).

Et déjà l'aventurier tenait dans ses doigts la chaîne d'or de l'enfant.

— Ah ! les vilains gens ! s'écria en pleurant la petite fille, âgée de trois ans au plus.

— *Der Teufel* ! hurla le reître, tu lui fais mal. Laisse-moi blutôt détacher ça.

Le soutard allemand avait brusquement écarté son rival en rapine, et cherchait à s'emparer des bijoux.

— Maman, maman ! criait la pauvre enfant.

— Vous n'avez pas honte ! dit le vieux prêtre. Comme nous, vous portez la croix sainte, et vous ne craignez pas de violer les lois de Dieu en portant la main sur...

— Tais-toi, révérend sermoneur, interrompit brutalement le stradiot. Tout est bonne saubaine pour qui sert le Roi.

Qu'ils appartinssent au parti de la Réforme ou à celui de la Ligue, les mercenaires étrangers, gens de sac et de corde pour la plupart, ne se faisaient aucun scrupule de dépouiller les gens d'Eglise quand l'occasion s'en présentait. L'amour du butin était leur seule religion.

— Dans quel temps vivons-nous, ô doux Jésus, s'écriait la bénédictine. Au secours, au secours, ô mon Dieu.

Le ministre dit qu'il fera respecter la liberté de conscience, mais aussi les droits de l'Etat.

Il termine par ces mots :

J'espère qu'il n'y aura plus à l'avenir de violences ou de tumultes, parce qu'on n'y donnera plus lieu.

Mais si de nouveaux conflits venaient à se produire à Saint-Merri ou ailleurs, le ministre de l'intérieur, qui a la garde de l'ordre public, n'hésiterait pas à aller jusqu'à la fermeture de l'édifice.

M. Pichon intervenant dans le débat, cite une autre conférence faite par un autre Père jésuite, le Père Forbes, de nationalité anglaise, qui, en chaire, a accusé l'armée française, prise dans son ensemble, de corruption et d'immoralité.

M. Loubet, président du conseil, répond que, sur le fait particulier du jésuite Forbes, le gouvernement n'a pas attendu l'interpellation, et que cet Anglais va être expulsé du territoire. (Applaudissements sur presque tous les bancs).

L'ordre du jour pur et simple réclamé par plusieurs membres de la droite est écarté par 377 voix contre 92, et l'ordre du jour de confiance est adopté à la majorité de 354 voix contre 116.

INFORMATIONS

A la Chambre

Séance du 28 Mars

Responsabilité de l'Etat

M. Loubet accepte l'urgence sur la proposition Ferry, tendant à rendre le gouvernement responsable des dégâts déterminés par les explosions de dynamite.

Par 244 voix contre 252, l'urgence n'est pas prononcée et la proposition est renvoyée à la commission d'initiative.

Les Parisiens intéressés dans cette question, propriétaires et locataires, se réjouiront médiocrement sans doute de cet attermoiement que quelques-uns même considèrent comme un enterrement parlementaire. Il apparaissait en effet, dit le *Petit Journal*, que si la ville de Paris, en raison de sa situation de capitale, peut n'être pas civilement responsable, les propriétaires ou locataires lésés doivent pouvoir compter sur la responsabilité de l'Etat.

Il va devenir bien difficile aux magistrats de se loger dans Paris.

Au Sénat

Le projet voté par la Chambre, éditant la peine de mort contre les auteurs des attentats à la dynamite, est adopté.

Election sénatoriale

Dimanche a eu lieu le deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un sénateur dans le département de l'Aveyron : M. Monservin, républicain, a été élu par 491 voix contre 334 à M. de Castelnau, conservateur.

Troubles dans les Eglises

De nouveaux troubles se sont produits dimanche à l'église St-Joseph de Belleville.

Les socialistes-anarchistes sont tombés sur les fidèles. Il y a eu bataille. Pendant que les uns chantaient : « *Vive la commune !* » sur l'air des *Lampions !* les autres chantaient le cantique : « *Je suis chrétien...* »

La police a dû éteindre le gaz ; mais les manifestants ont allumé des bougies.

Hubert Brasier, qui avait ses motifs pour que l'expédition ne languit pas, attendu qu'il nourrissait des projets personnels, fit des remontrances aux aventuriers.

— Prenez garde, messieurs, leur dit-il. Les cris de la nonne pourraient éveiller l'attention des huguenots. Le temps s'écoule d'ailleurs...

Le reître faisait de vains efforts pour détacher la chaîne : la religieuse serrait contre son sein l'enfant qui pleurait.

— Au tiable ! dit-il enfin, s'apercevant du reste que les arquebusiers catholiques commençaient à murmurer contre la violence faite à des personnages religieux.

— Oui, laissez-les, conseilla le stradiot.

— Ia, ia, c'est ça : bour gue tu reviennes en laron et en dabinois...

Il savait, le gros reître, que ses légers stradiots jouaient aux siens des tours de passe-passe pendables.

— Or ça, ajouta-t-il en s'adressant au prêtre, qui cette meschine si pieu barée ! Bas à doi, duchurs, vieux frogard !

— C'est l'enfant de noble dame de la Bourdaisière.

— D'une alliée des huguenots.

— Que voulez-vous dire ?

— De celle qu'on a occise à Isoire. Anne d'estrées de la Pourdaisière.

— Madame Anne d'Estrées n'était qu'une parente de dame Marie Badou de la Bourdaisière, et cette enfant se nomme Marie de Beauvilliers, fille de Claude, comte de Saint-Aignan, mon parent. A cause de sa faible complexion, on avait envoyé la petite dans le pays sain et montagnoux

Bazas, 27 mars.

Le père Barbe, un mariste du Verdelaïs dont le sermon a fait scandale à Bazas, vient de recevoir une citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de cette ville, le 3 avril prochain, pour y répondre du délit de critique ou de censure de lois, décrets, ou tous autres actes de l'autorité publique.

Paris, 27 mars.

La *Liberté* annonce qu'un arrêté d'expulsion a été notifié au père jésuite Forbes, pour ses attaques en chaire contre l'armée.

Les fournitures militaires

On assure que le conseil supérieur de la guerre, ému des révélations faites à propos des fournitures militaires, a demandé au ministre de nommer une commission spéciale qui serait chargée de vérifier l'état général des approvisionnements de toute sorte existant dans nos magasins et arsenaux.

Les suicides dans l'Armée allemande

Les suicides se multiplient dans l'armée allemande dans des proportions qui commencent à préoccuper sérieusement l'empereur Guillaume.

C'est ainsi que la moyenne des morts volontaires, qui était environ de 250 par an, de 1872 à 1880, s'est successivement élevée de 1880 à 1888 jusqu'à 340 ; en 1890, elle est supérieure à 480 ; enfin en 1891, le chiffre officiel des suicides est de 530.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

La fabrique de conserves pour l'armée

Nous avons déjà parlé du voyage à Paris de M. le préfet du Lot et de M. le Maire de Cahors, à l'effet d'obtenir pour la ville de Cahors, si desheritée, une des deux fabriques de conserves de viandes pour l'armée.

M. de Freycinet, dont l'accueil fut du reste charmant, répondit à ces messieurs comme à tous les délégués des autres villes, venus pour le même objet, que la question n'était pas aussi avancée qu'on le supposait, que le cahier des charges était à l'impression et serait communiqué aux municipalités.

Or le cahier des charges, que nous avons sous les yeux, porte :

La ville, pour être admise à concourir, devra s'engager à faire construire et à mettre gratuitement à la disposition de l'administration de la guerre, une usine destinée à la fabrication des conserves.

Pour la construction et la fourniture de l'outillage, la ville peut traiter avec une société qui serait agréée par l'Etat.

L'usine devra pouvoir assurer la fabrication de dix mille quintaux de conserves par an en temps de paix et de quarante mille quintaux en temps de mobilisation.

La durée du marché serait de dix ans.

Ne serait-ce pas le moment, si réellement la municipalité veut concourir à l'établissement de cette fabrique, de s'assurer d'ores et déjà un local convenable ?

du Forz, auprès de l'abbesse de Charlieu, cousine de sa mère, et je la ramène aujourd'hui à ses parents.

— Gombrends bas dut ca, moi... C'est une Pourdaisière, comme celle d'I soire... Gamarade stradiot ! faut les adacher à ces arbres, bur qu'ils ne bnisent brévenir leurs gompères, les huguenots.

— Mort-Dieu, tu as raison, compaing.

Tout bas, le stradiot ajouta :

— Avec mon léger destrier, je reviendrais.

— *Der Teufel* ! grommela le routier allemand, che durai le stradiot, et ch'aurai les pichoux.

Ainsi d'accord, ostensiblement plutôt qu'en secret les deux aventuriers lièrent prestement à des sapins le prêtre, la bénédictine et la petite fille, sans que les arquebusiers catholiques pussent trouver à redire, eux qui avaient massacré à Isoire une la Bourdaisière, compagne du huguenot d'Allègre.

La troupe se remit en marche, non sans que le grossier reître dit durement au vieux prêtre et à la pauvre religieuse :

— Et si vus griez, *der Teufel* ! che reviens vus prûler la cerfelle.

Un quart d'heure après, des colonnes de fumée rougeâtre annoncèrent au commandant de la troupe resté devant le bourg que l'expédition était en bonne réussite, et que les gougats, avec leurs torches avaient pénétré dans Pailhat.

L'incendie allait éclater.

(A suivre).

RAPPORT DE M. REY

SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE ET LA
CRÉATION D'HOPITAUX-HOSPICES CANTONAUX
(Suite)

Les secours médicaux, étant facultatifs, ne se sont établis que dans les communes et les départements riches qui ont eu assez de ressources pour faire face aux dépenses du service. Le nombre de ces départements n'est que de 44 et encore, sur les 18,558 communes qu'ils comprennent, en est-il 5,857 qui, faute d'avoir voulu ou pu payer leurs frais respectifs, sont restées en dehors de l'organisation.

Les 12,701 communes qui jouissent de la médecine gratuite comptent 10,000,000 d'habitants appartenant en majorité à la population rurale. Mais là se borne la part des campagnes. La population urbaine des villes ayant plus de 5,000 habitants reçoit, au contraire, d'une manière très satisfaisante les secours médicaux, soit à domicile de la part des bureaux de bienfaisance, soit dans les hôpitaux de la part de leurs commissions administratives, et il est même peu de pays où les malades indigents soient aussi bien traités que dans nos grandes cités. On peut l'évaluer à 10 millions et demi. Il reste environ 18,000,000 d'habitants dans nos campagnes et nos petites villes pour lesquels aucun mode d'assistance n'a été établi en vue du soulagement de leurs malades indigents.

C'est donc à peu près la moitié de la population française qui est privée de tout service de médecine gratuite. Tandis que l'ouvrier des villes a le bureau de bienfaisance pour lui venir en aide, quand les moyens d'existence lui manquent; l'hôpital pour le soigner, quand il est frappé par la maladie; l'hospice pour le recueillir, quand l'âge ou les infirmités l'ont réduit à l'impuissance; l'ouvrier des champs, le paysan, ne trouve assistance et protection dans aucune circonstance de sa vie; rien n'a été prévu pour le secourir dans la détresse; il est oublié, abandonné au fond de nos campagnes, comme s'il ne faisait pas partie de la grande famille française, comme si les principes d'égalité et de fraternité n'avaient pas été inscrits au frontispice de nos constitutions! Et cependant, c'est lui qui nourrit et vêtit la nation; c'est lui qui est le fondement le plus solide de l'ordre et de la stabilité; c'est lui qui fournit à la patrie ses défenseurs les plus nombreux et les plus robustes.

Nécessité de l'assistance médicale gratuite

I. — Un pareil état de choses ne saurait durer. Il froisse non seulement les sentiments charitables du cœur humain, mais encore les idées de solidarité et de justice qui doivent être les fondements de toute démocratie; il est contraire au bien-être des classes laborieuses et à la paix sociale, non moins qu'aux intérêts économiques et vitaux de la nation. La France démocratique ne peut pas laisser plus longtemps à la simple initiative des particuliers, des communes ou des départements, trop souvent réduits à l'impuissance faute de ressources, le soin d'assurer des secours médicaux aux malades dans le besoin. Puisque la liberté s'est trouvée jusqu'ici dans l'impossibilité de remplir seule cette tâche, il faut que la loi intervienne et fasse une obligation du soulagement de ceux que la maladie met hors d'état de travailler.

Le Gouvernement l'a parfaitement compris et, le 5 juin 1890, il a déposé le projet de loi sur l'assistance médicale gratuite qui vous est soumis et que la Commission a adopté avec quelques modifications qui ne touchent pas à ses principes essentiels et sur lesquelles, du reste, l'accord est à peu près complet.

Personne ne contestera l'urgence d'une telle loi. Depuis longtemps l'opinion publique la réclame. Les vœux de plus en plus nombreux et pressants des assemblées élues de nos départements ne laissent aucun doute à cet égard, et les programmes électoraux de la Chambre actuelle sont presque unanimes à la demander. A un moment où l'on se préoccupe avec tant de raison des mesures destinées à améliorer le sort de l'ouvrier, du pauvre, du déshérité, celle-ci s'impose comme une des premières à réaliser. Si certaines lois sociales prêtent à la critique et soulèvent de graves objections il n'en est pas de même de celle dont nous nous occupons. Tout le monde doit être unanime à vouloir une organisation rationnelle de l'assistance publique, surtout, comme c'est ici le cas, quand elle est réduite à l'assistance des malades.

Dans une société bien ordonnée, le premier devoir de la nation est de rendre la santé à ceux de ses membres qui se trouvent privés par la maladie des moyens de gagner leur vie. Il est souvent permis de répondre à l'homme valide qui demande du pain : Travaille; mais à l'indigent qui est mis par la souffrance dans l'impossibilité de travailler, ne doit-on pas lui venir aussitôt en aide jusqu'à ce que ses bras soient en état de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille?

Le malheureux qui, cloué sur son lit de douleur, se voyait abandonné de tous, moins bien traité même que nos animaux domestiques, pouvait-il se défendre d'un sentiment d'irritation

contre cette société qui le laisse mourir sans secours? En se sentant désormais protégé, soutenu, ne supportera-t-il pas son sort avec plus de résignation et n'aurons-nous pas travaillé à cet apaisement social que chacun désire et pour lequel on doit être disposé à faire tous les sacrifices raisonnables?

II. — Si, quittant ce point de vue philanthropique, nous envisageons la question au point de vue pratique et utilitaire, nous verrons qu'il y a un intérêt économique évident à rétablir le plus rapidement possible les santés atteintes. L'ouvrier est une force, un capital; c'est l'âme de notre puissance agricole et industrielle. Comme dans toute usine bien organisée, ne devons-nous pas l'entourer de tous les soins nécessaires pour le conserver, le faire durer? « Le service médical des pauvres, dit excellemment l'exposé des motifs du Gouvernement, c'est l'atelier de réparation de l'outillage le plus important du travail national, l'outillage humain. »

Est-il besoin de rappeler que, contrairement à ce qui se passe chez nos ennemis ou non concurrents, cet outillage se renouvelle de plus en plus lentement et semble même menacé d'une diminution croissante? Qui n'a éprouvé une angoisse patriotique en apprenant que l'excédent des naissances sur les décès, qui allait depuis un certain nombre d'années toujours se réduisant, a fini par faire place l'an dernier à un déficit considérable? La défense nationale elle-même ne risque-t-elle pas d'en être profondément atteinte et l'influence future de la France dans le monde, sérieusement compromise?

Il y a donc un intérêt vital pour la nation à prendre toutes les mesures possibles pour conserver et prolonger les vies humaines qui sont plus que jamais son bien le plus précieux. On a beaucoup fait dans ce sens par les lois sur les enfants assistés et abandonnés, sur la protection du premier âge; il faut compléter ces mesures par une organisation sérieuse de l'assistance médicale, qui permette de suivre la vie de l'homme depuis sa naissance jusqu'à son terme, de manière à la préserver des nombreuses causes de destruction qui la menacent, à la rendre à la production quand elle est atteinte par la maladie et finalement à en prolonger la durée au delà des limites actuelles.

III. — N'y a-t-il pas enfin un intérêt à la fois économique et social considérable à empêcher la désertion des campagnes et à retenir les populations rurales dans les champs, là où la vigueur et la santé sont le mieux assurées, où la longévité est la plus grande et où la natalité a été le moins atteinte et conserve encore une certaine puissance? Chacun sait que la population de nos campagnes va toujours en diminuant et que le vide se fait rapide et désastreux dans un grand nombre de départements.

Ainsi tandis qu'elle était, en 1861, de 18,873,493 habitants, elle n'est plus, vingt ans après, que de 18,249,209, en diminution de 624,284 âmes. De 1881 à 1886, elle perd 123,111 unités et le recensement de 1891 accuse une nouvelle réduction plus considérable que cette dernière.

(A suivre.)

VOTE DE NOS DÉPUTÉS

Dans le scrutin sur l'ordre du jour présenté par M. Philippon et accepté par le gouvernement les députés du Lot ont tous voté pour.

NOS COMPATRIOTES

Notre compatriote, M. Rayet, professeur d'astronomie, membre du conseil général des facultés de Bordeaux, est nommé assesseur du doyen de la faculté des sciences de cette ville.

ARMÉE TERRITORIALE

Sont nommés lieutenants au 131^e territorial stationné à Cahors :

MM. Garaud, Pégourie, Nayrac, Brunie, Lamouroux, Lannelongue, Flourou et Clergue, sous-lieutenants au corps.

Sont nommés sous-lieutenants au même régiment :

MM. Francheschi, Dubarry et Gendre, adjoints en retraite.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

M. Jalabert, commis des contributions indirectes à Chanzy-les-Bois (Loiret), est nommé à Souillac, en remplacement de M. Gisclard, nommé commis à Montastruc (Haute-Garonne).

OBSEQUES

Lundi matin ont eu lieu, au milieu d'une nombreuse assistance, les obsèques de M. Dangé d'Orsay, directeur des tabacs en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

Les honneurs militaires étaient rendus par une section du 7^e de ligne.

Trois discours ont été prononcés, par : MM. Andlauer, directeur des tabacs, au nom de cette administration; le comte d'Armagnac, au nom des amis du défunt; et Valette au nom de la Société des Etudes du Lot, dont M. d'Orsay était le directeur honoraire.

Travaux de grosses réparations à la Cathédrale

Avis. — Les entrepreneurs de la ville de Cahors sont prévenus que la réception des soumissions en vue des travaux à exécuter en 1892 à la Cathédrale de Cahors, qui devait avoir lieu le mercredi 30 mars courant, à la Préfecture, est ajournée à une date qui sera ultérieurement déterminée.

Nous apprenons la prochaine publication de :

L'AGRICULTEUR DU LOT

Journal agricole et viticole.

L'honorable Dr Rey, député du Lot, qui ne refuse jamais ses encouragements aux œuvres utiles, a adressé son approbation à M. Girma, libraire, administrateur-gérant de la nouvelle feuille.

Primes à la gendarmerie

Jusqu'ici la prime pour arrestation de prévenus, allouée par décret de 1811, était refusée aux gendarmes lorsque l'arrestation avait lieu dans la commune du domicile du prévenu. La direction générale de la comptabilité publique au ministère de la guerre a obtenu de faire rapporter cette disposition, pourvu que la gendarmerie justifie de perquisitions en vue d'arrêter les coupables.

CHEMIN DE FER D'ORLEANS

FÊTES DE PAQUES

1892

Extension de la durée de validité des Billets

Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes de Pâques, la Compagnie d'Orléans étendra jusqu'au Mardi 26 avril inclus la durée de validité de ses billets d'Aller et Retour à prix réduits, qui seront délivrés, pendant la période du mercredi 13 avril inclus, aux conditions de son Tarif spécial G V n° 2.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le Tarif précité, lorsqu'elle sera supérieure à celle ci-dessus fixée.

Gourdon

Favorisée par le beau temps, notre foire de Mi-Carême a été des plus belles. Aussi de nombreuses affaires ont été traitées sur les bestiaux dont les cours sont en hausse.

Nous apprenons que le 11 avril prochain, à 6 heures du matin, M. le lieutenant-colonel Rousange commandant la 17^e légion bis de gendarmerie, passera à Gourdon, la revue générale de toutes les brigades de notre arrondissement.

Figeac

M. Charles Casaubon, avocat, a été nommé avoué près le tribunal civil de Figeac, en remplacement de M. Vernet, démissionnaire en sa faveur.

Labastide-Murat

Dimanche, un incendie dont la cause est restée inconnue a détruit une grange située à Labastide-Murat, causant une perte d'environ 1,200 fr. au propriétaire, le nommé Bennet (Urbain), cantonnier. — Assuré.

Salviac

Le jour de la foire de Salviac, la nommée Robinet (Marie), épouse Cambon, de la commune de Salviac, a été surprise en flagrant délit de vol à l'étalage du sieur Ticou père, négociant à Gourdon.

Padirac

Par arrêté ministériel en date du 22 mars 1892, Mme Lafon, institutrice titulaire, chargée de la direction de l'école facultative de Padirac, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} avril prochain.

Souillac

Vendredi dernier, au moment où Mme Ernestine Baudry, domiciliée à Cazoules, montait dans le train, elle fut bousculée par les nommées Dolorès Otiro, épouse Aublin, âgée de 25 ans, née à Billas, province de Madia (Espagne), et Léontine Dumeaux, épouse Bagade, âgée de 26 ans, née à Varès (Lot-et-Garonne), qui lui soufflèrent son porte-monnaie.

Mme Baudry s'étant aperçue de cette distraction et soupçonnant ces femmes de l'avoir volée les signala aux employés de la gare et aux gendarmes qui se mirent à leur recherche; ils ne tardèrent pas à les trouver et à les coffrer.

Fourmagnac

Vendredi dernier, vers 2 heures de l'après-midi, la petite Alice Alayrac, âgée de 8 ans, gardait les brebis au-dessus de la chaussée de leur moulin, sur une pâture en pente.

Les brebis ayant pénétré dans le jardin, sa mère se mit à l'appeler, mais elle ne répondit pas.

Inquiète, sa mère se mit à sa recherche et elle la trouva dans l'eau de la chaussée.

Tous les soins qu'on lui prodigua furent impuissants à la ramener à la vie.

Pilules Suisses!

Le médicament le plus populaire de France.

ÉTUDE

De M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, près le Palais de Justice, rue Ste-Claire, n° 52.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

D'un jugement, rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Cahors, en date du vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, il appert que :

Dame Marie Larroque dite Désirée, sans profession, épouse du sieur Louis Olié, négociant, domiciliée avec lui à St-Cirq-Lapopie, ayant M^e Billières pour avoué,

A été déclarée séparée, quant aux biens seulement, d'avec ledit Louis Olié, son mari.

Pour extrait certifié sincère et véritable. Cahors, le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Bourse de Paris

Cours du 28 Mars 1892

RENTES

3 0/0 perpétuel.....compt.	96 20
3 0/0 amortissable.....compt.	97 90
3 0/0 Emprunt 1891.....	96 02
4 1/2 0/0 1883.....compt.	105 30

Valeurs Françaises

ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.....	4100 >
CREDIT FONCIER.....	1200 >
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	472 50
COMPTOIR N ^o D'ESCOMPTE.....	477 >
EST (Chemin de Fer).....	895 >
LYON.....	1457 50
MIDI.....	1240 >
NORD.....	1710 >
ORLÉANS.....	1516 25
OUEST.....	1042 50
GAZ, C ^o parisienne.....	1467 50
CANAL DE SUEZ.....	2722 50
CANAL DE PANAMA.....	13 >
Etablissements DECAUVILLE.....	253 >

OBLIGATIONS

LYON (fusion).....	450 50
EST 3 0/0.....	444 25
MIDI 3 0/0.....	449 >
NORD 3 0/0.....	453 >
ORLÉANS 3 0/0.....	453 50
OUEST 3 0/0.....	450 >
SUD DE LA FRANCE.....	396 50
OUEST-ALGÉRIEN.....	410 >
EST-ALGERIEN.....	409 5
CREDIT FONCIER, fonc. 3 0/0 1853.....	615 >
— — — 4 0/0 1863.....	519 25
— — — fonc. 3 0/0 1877.....	393 25
— — — comm. 3 0/0 1879.....	478 >
— — — fonc. 3 0/0 1879.....	482 50
— — — comm. 3 0/0 1880.....	474 >
— — — fonc. 3 0/0 1883.....	422 >
— — — — 3 0/0 1885.....	480 >
— — — bons 100 fr. av. lots.....	50 >
GAZ, C ^o parisienne.....	519 >

Valeurs Étrangères

RUSSE, 4 0/0 1889.....	91 75
RUSSE, 4 0/0 consolidé.....	92 95
PORTUGAIS 3 0/0 (rente).....	27 85
PORTUGAIS 4 1/2 0/0 1889.....	209 50
LOMBARDS, 3 0/0.....	300 >
SARAGOSSE 3 0/0.....	310 >

BULLETIN FINANCIER

du 28 Mars 1892

Le marché est mauvais, la bourse commence à s'effrayer des explosions répétées de dynamite. C'est aujourd'hui du reste que commence la liquidation de Londres et il se produit des ventes. La tentative de relèvement du marché la semaine dernière n'a pas eu beaucoup de succès. Comme nous l'avons fait observer il n'y aura pas de relèvement possible tant que le public sera réfractaire. Les places étrangères sont faibles.

Le 3 0/0 faiblit sensiblement à 96.12, le nouveau à 96.02. Nos établissements de crédit, à commencer par la Banque de France sont très faibles. Le Foncier est à 1192.50. Cependant la dynamite ne peut lui causer aucun préjudice.

La Banque de Paris revient à 602.50. Le Crédit Lyonnais est entraîné par la mauvaise tenue générale.

Le Suez lui-même est offert. Nos grands chemins sont assez calmes. Le Lyon est à 1462.50.

Comme nous le craignons, les fonds étrangers faiblissent de nouveau, et leur tendance est loin d'être bonne.

L'Italien n'est plus qu'à 87.12. L'Extérieure et le Portugais sont offerts. On dit que les porteurs de titres n'accepteront pas ceux que leur propose le gouvernement Portugais. Les fonds ottomans perdent l'avance de ces jours derniers.

En Banque, la part de Soufres Romains fait bonne contenance, malgré le mauvais état du marché.

Les valeurs de cuivre sont offertes. La Morena a de bonnes demandes. L'action des Phosphates de France a un cours avantageux. C'est comme nous l'avons dit une valeur de grand avenir.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52 près le Palais de Justice

VENTE

SUR LICITATION LES ÉTRANGERS ADMIS

ADJUDICATION

Fixée au vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-douze, jour de mercredi, par devant Monsieur Fieuzal, juge au Tribunal civil de Cahors à ces fins commis, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, en chambre des criées, à midi et heures suivantes,

Suivant jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Cahors, le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, expédié en forme : Entre M. Joseph Albugues, employé des postes et télégraphes, domicilié à Cahors et MM^{les} Jeanne et Camille Albugues, célibataires, majeures, sans profession domiciliées au lieu de Lagardelle, commune de Ste-Croix, canton de Montcuq (Lot), agissant comme héritiers sous bénéfice d'inventaire de Monsieur Jean-Baptiste-Pierre-Henri Albugues, quand vivait, contrôleur des tabacs en retraite, domicilié audit lieu de Lagardelle, dite commune de Ste-Croix et conjointement et solidairement, ayant constitué M^e Jules Billières pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors et fait élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Et madame Cécile-Elisabeth-Joséphine-Anna Lavals, veuve dudit Monsieur Albugues, prise en sa meilleure qualité et comme tutrice de Messieurs Paul et Maurice Albugues, ses enfants, encore mineurs, issus de son mariage avec ledit feu M. Albugues, son mari, ayant M^e Lacosse pour avoué constitué.

Il a été ordonné que les biens immeubles dépendant de la succession dudit feu Monsieur Albugues seraient vendus par voie de licitation pardevant Monsieur Fieuzal, juge du siège commis aux fins de recevoir les enchères. Le même jugement a indiqué la formation des lots et fixé les mises à prix ci-après :

Le cahier des charges dressé par M^e Billières, avoué constitué par les demandeurs, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors le dix-huit mars courant, pour y être tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance sans déplacement

et y servir de minute d'enchère et la vente a été fixée au mercredi vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

En conséquence, en vertu du dit jugement et à la requête dudit Monsieur Joseph Albugues et desdites Mesdemoiselles Jeanne et Camille Albugues, ès-qualités et en présence de Madame veuve Albugues et de Monsieur Joseph-Pierre-Paul d'Arلان de Lamothe, propriétaire, demeurant au château de Lamothe, commune et canton de Tournon d'agenais (Lot-et-Garonne), pris en qualité de subrogé tuteur desdits Paul et Maurice Albugues, enfant mineurs, ou eux dûment appelés.

Il sera procédé à la vente des biens ci-après, en cinq lots composés comme suit :

Premier lot

Il comprendra :

Article premier

Un corps de bâtiment composé de maison d'habitation, bâtiment d'exploitation, grange, étables, patus, cour et jardin, situé au lieu dit de Lagardelle, portés sous les numéros 14, 15, 16 et 17 du plan cadastral de la commune de Ste-Croix, section C 2.

Article deux

Un bois, situé à Galaudel et terme de Pisseret, numéro 72 du même plan section A 7 ;

Article trois

Un pré, situé à Gaston de Labouysse, numéro 13, section A 8 du même plan ;

Article quatre

Un bois, situé au lieu dit Bois-Grand, numéro 64, section A 8 du plan ;

Article cinq

Un bois au Pech des Murailles, numéro 56 section B 14 du même plan ;

Article six

Une terre labourable, située à Lagardelette, numéro 32 du plan, section C 2 ;

Article sept

Une vigne au même lieu, numéro 33, section C 2 ;

Article huit

Un bois, situé au même lieu, numéro 34, section C 2 ;

Article neuf

Une terre labourable, située au lieu de Saulou, numéro 109, même plan section C 1 ;

Article dix

Un bois, à Roc de Boudet, numéro 8 section B 15 ;

Article onze

Une pâture au même lieu, numéro 9, B 15 ;

Article douze

Un bois, situé à La Clotte, numéro 16, B 19 ;

Article treize

Un autre bois situé au même lieu, numéro 16 P, B 19 ;

Article quatorze

Une terre labourable à Lastours et Enclos, numéro 137 P, C 1 ;

Article quinze

Une terre labourable, située à Lagardelle, numéro 13 P, C 2 ;

Article seize
Une vigne située à Lagardelle, numéro 18 P, C 2 ;

Article dix-sept

Un bois, au même lieu, numéro 20 P, C 2 ;

Article dix-huit

Terre et patus à Gabauklet, Combe Peyrou, numéro 49, A 7 ;

Article dix-neuf

Une pâture à Saulou, numéro 136, C 1 ;

Article vingt

Une vigne à Lagardelle, numéro 19, C 2 ;

Article vingt-un

Une pâture située à Gaston et Labouysse, numéro 14, A 14 ;

Article vingt-deux

Un bois au même lieu, numéro 15, A 14 ;

Article vingt-trois

Une vigne au même lieu, numéro 16, A 14 ;

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Ste-Croix et dépendent du domaine de Lagardelle. Ce lot comprend tous les immeubles situés dans la commune de Ste-Croix, à l'exception toutefois de ceux compris dans les troisième et quatrième lots.

Article vingt-quatre

Un pré situé à Labouysse, commune de Valprionde, numéro 8, section C 5.

NOTA. — Il est fait observer que cette dernière parcelle et celle située à Gaston et Labouysse, dans la commune de Ste-Croix numéro 13 section A 8, sont contigües et portés entièrement sur la matrice cadastrale des communes de Valprionde et de Ste-Croix, en nature de pré aujourd'hui une partie de ce pré a été défoncée. Sur ces deux articles, le premier lot comprendra la parcelle de terre en nature de pré, à l'exception d'une contenance fixe de trente-trois ares comprise au deuxième lot, quant à la partie défoncée elle ne sera pas comprise dans ce lot. Ce lot devra supporter la servitude concédée au deuxième lot ci-après, relativement seulement au service des eaux.

Article vingt-cinq

Un bois situé à la Garenne, même commune de Valprionde, numéro 4 P section C 4 du plan ;

Article vingt-six

Un autre bois situé à Labouysse, numéro 11 section C 4 du même plan ;

Article vingt-sept

Une friche située au même lieu de Labouysse, numéro 12, C 4 ;

Article vingt-huit

Une autre friche située Fond de la Côtesola, numéro 13 P, C 4 ;

Article vingt-neuf

Une terre située à Pisserate et Labouysse, numéro 7 P, C 5.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Valprionde et dépendent du domaine de Lagardelle. Ce lot comprendra tous les immeubles situés dans la commune de Valprionde à l'exception de ceux compris au deuxième lot. Seront aussi compris dans ce lot, les immeubles

par destination de toute nature dépendant de ce domaine, y compris les futs vides.

Deuxième lot

Il comprendra :

Article premier

Trente ares de terre labourable, ancien pré défoncé, à prendre sans garantie de contenance telle qu'elle existe aujourd'hui au numéro 8, section C 5 de la commune de Valprionde, canton de Montcuq. Cette pièce de terre sera bornée au nord par terre appartenant à Lagard, à l'est, par bois de Solacroup et à l'ouest, par la route.

Article deux

La contenance fixe de trente-trois ares de pré, même numéro et section de la même commune, à prendre immédiatement au-dessus et dans toute sa longueur, au moyen d'une ligne parallèle de la pièce de terre labourable dont s'agit ci-dessus ; dans sa largeur, ce pré sera borné à l'ouest par la route, mais sera mesuré seulement à partir d'un vieux mur restant de l'ancien chemin du côté de l'est. Il aboutira jusqu'à la limite de Solacroup.

NOTA. — Quant au service des eaux il est stipulé que depuis le dimanche matin au lever du soleil jusqu'au lundi soir au coucher du soleil, l'adjudicataire du présent lot aura la jouissance entière des eaux qui proviennent de la fontaine, de telle sorte que le ou les propriétaires de la partie de pré existant au-dessus devront toujours tenir entretenues les rigoles principales et laisser ce jour-là l'eau suivre son écoulement naturel sans avoir la faculté de la retenir ou de la détourner au moyen de petites rigoles dans la partie à eux appartenant.

Article trois

Vingt-sept ares quatre-vingt-quinze centiares, bois, friche et vigne, au lieu de Barthezat, numéros 24, 25 et 26, de la section C 5, même commune de Valprionde.

Troisième lot

Il comprendra :

Article premier

Quatre-vingt-dix ares cinquante cinq centiares, bois à Boulbènes et entre bois numéro 1, section C 5, de la commune de Ste-Croix.

Article deux

Deux hectares, quarante-cinq ares soixante-dix centiares, vignes au même lieu, numéro 2, de la même section.

Article trois

Un hectare, soixante-douze ares, soixante-cinq centiares, terre au même lieu numéro 5 de la même section.

Article quatre

Un hectare, quinze centiares et autres vignes et canès au même lieu, numéro 4, même section.

Quatrième lot

Il comprendra :

Article premier

Un hectare, trente-deux ares, quatre-vingt-cinq centiares, bois et terre au lieu du Pal, numéros 47 et 48, section C 2, de la même commune de Ste-Croix.

Article deux.

Soixante-huit ares, quatre-vingt centiares, vigne dite La Faurène, numéro 12, section C 5, même commune.

Cinquième lot

Il comprendra :

Cinquante-cinq ares dix centiares, pré et terre à Belmontet, sous les numéros 71, 72 de la section D, dont précédente contenance a été vendue au sieur Antoine Albugues, par acte, devant M^e Castelbon, notaire à Valprionde, sous sa date. — L'adjudicataire du présent lot devra s'entendre avec le sieur Albugues, pour que celui-ci fasse arperer et planter les bornes de la portion par lui acquise.

MISES A PRIX

Les lots indiqués ci-dessus seront mis en vente sur les mises à prix ci-après :

Premier lot

Quatorze mille neuf cent quarante francs, ci..... 14,940 fr.

Deuxième lot

Deux mille deux cent quarante francs, ci..... 2,240 fr.

Troisième lot

Douze cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 1,290 fr.

Quatrième lot

Trois cent quarante fr., ci. 340 fr.

Cinquième lot

Deux mille quatre cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 2,490 fr.

NOTA. — 1° Tous les frais jusqu'au jour de la vente viendront en diminution du prix ;

2° M. le Juge commissaire a été autorisé par le jugement précité à abaisser indéfiniment les mises à prix dans le cas où ce serait nécessaire ;

3° Les impôts afférents à chacun des lots ci-dessus, seront dûs à compter du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légale qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Par extrait certifié sincère par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

L'avoué poursuivant, Signé : Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-douze. Fol^o C^e reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

En vente chez tous les libraires.



En vente au bureau du Journal.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.

PROFITS de 5 à 10% assurés sans risques MOYEN DE RÉALISER BÉNÉFICES de 100 à 500 et plus, payables tous les 15 jours. Liste et résultats obtenus envoyés gratis. COCHRANE and SONS, Stockbrokers 13 & 14, Cornhill, E. C., LONDRES Maison fondée en 1867, ayant clientèle dans toute l'Europe

A LOUER UN APPARTEMENT AU 1^{er} ÉTAGE Composé de 9 pièces Maison LUTZY, aux Hortes

MAGASIN ET APPARTEMENT A LOUER PRÉSENTEMENT Rue de la Liberté, 10 S'ADRESSER À LA PATISSERIE LUTZY

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Chemin de fer d'Orléans

HORAIRE DES TRAINS

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS			
	Omnibus	Poste.	Omnibus		Poste.	Omnibus.	Omnibus
CAHORS. — D.	6 ^h 40	12 ^h 50	6 ^h 30	PARIS. — D.	5 ^h 50	12 ^h 50	7 ^h 45
Mercure...	6 ^h 54	1 ^h 4 ^h	6 ^h 53	— Express.	7 ^h 40		12 ^h 45
Arrêt Douelle	6 ^h 58		6 ^h 57	BORDEAUX. — D.		6 ^h 10	3 ^h 34
Parnac...	7 ^h 5	1 ^h 15	7 ^h 4	— Express.		6 ^h 10	3 ^h 34
Luzach...	7 ^h 11	1 ^h 22	7 ^h 11	LIBOS. — D.	8 ^h 55	3 ^h 30	9 ^h 11
Castelfranc...	7 ^h 25	1 ^h 35	7 ^h 25	Fumel...	8 ^h 44	3 ^h 38	9 ^h 21
Arrêt Prayssac	7 ^h 25		7 ^h 25	Soturac-Touzac	8 ^h 54	3 ^h 50	9 ^h 28
Puy-l'Évêque...	7 ^h 36	1 ^h 46	7 ^h 34	Duravel...	8 ^h 59	3 ^h 59	9 ^h 35
Duravel...	7 ^h 43	1 ^h 54	7 ^h 41	Puy-l'Évêque...	9 ^h 6	4 ^h 5	9 ^h 42
Soturac-Touzac	7 ^h 51	2 ^h 3	7 ^h 49	Arrêt Prayssac	9 ^h 19	4 ^h 23	9 ^h 48
Fumel...	8 ^h 2	2 ^h 13	7 ^h 58	Castelfranc...	9 ^h 43	4 ^h 36	9 ^h 56
LIBOS. — A.	8 ^h 6	2 ^h 19	8 ^h 4	Luzach...	9 ^h 29	4 ^h 36	10 ^h 6
BORDEAUX. — A.	3 ^h 51	8 ^h 11	4 ^h 45	Parnac...	9 ^h 37	4 ^h 46	10 ^h 11
PARIS. — Ar.	11 ^h 37	4 ^h 37	10 ^h 21	Arrêt Douelle	9 ^h 42	4 ^h 57	10 ^h 16
				Mercure...	9 ^h 47	4 ^h 57	10 ^h 22
				CAHORS. — A.	9 ^h 59	5 ^h 15	10 ^h 32

De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
	Omnibus	Omnibus	Omnibus		Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 23	CAPDENAC. D.	7 ^h 47	11 ^h 30	5 ^h 25
Cabessut, halte	7 ^h 54	11 ^h 41	5 ^h 32	Lamadelleine...	7 ^h 59	11 ^h 54	5 ^h 37
Arcambal...	8 ^h 4	12 ^h 4	5 ^h 42	Toirac...	8 ^h 10	12 ^h 10	5 ^h 46
Vers...	8 ^h 12	12 ^h 21	5 ^h 50	Montbrun, hal.	8 ^h 18	12 ^h 30	5 ^h 54
Saint-Géry...	8 ^h 20	12 ^h 35	6 ^h 0	Cajarc...	8 ^h 30	12 ^h 52	6 ^h 15
Conduché...	8 ^h 32	1 ^h 5	6 ^h 9	Calvignac, hal.	8 ^h 40	1 ^h 6	6 ^h 25
St-Cirq, halte	8 ^h 38	1 ^h 14	6 ^h 15	St-Martin-Lab.	8 ^h 49	1 ^h 26	6 ^h 33
St-Martin-Lab.	8 ^h 48	1 ^h 35	6 ^h 24	St-Cirq, halte	8 ^h 57	1 ^h 37	6 ^h 39
Calvignac, hal.	8 ^h 55	1 ^h 44	6 ^h 31	Conduché...	9 ^h 5	1 ^h 45	6 ^h 47
Cajarc...	9 ^h 8	2 ^h 10	6 ^h 44	Saint-Géry...	9 ^h 18	2 ^h 22	6 ^h 56
Montbrun, hal.	9 ^h 18	2 ^h 24	6 ^h 54	Vers...	9 ^h 28	2 ^h 35	7 ^h 6
Toirac...	9 ^h 27	2 ^h 45	7 ^h 3	Arcambal...	9 ^h 31	2 ^h 56	7 ^h 16
Lamadelleine...	9 ^h 39	3 ^h 10	7 ^h 15	Cabessut, halte	9 ^h 44	3 ^h 10	7 ^h 24
CAPDENAC. A.	9 ^h 51	3 ^h 26	7 ^h 27	CAHORS. — A			